

## SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 7 mai 2015 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| - Ghislain Perreault  | - Daniel Dumontier   |
| - Mario Dufour        | - Chantale Pelletier |
| - Micheline P. Fortin | - David Dumont       |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

### Résolution #238-2015 :Ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 7 MAI 2015

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des séances tenue le 2 avril et le 13 avril 2015
3. Rapport du directeur du service des loisirs
  - a) Remplissage piscine municipale
  - b) Soccer en folie
  - c) Info-Loisirs été 2015
  - d) Gardien-avertis
  - e) Fête des finissants
  - f) École Daigneau (sortie Alouettes de Montréal)
  - g) Ligue de soccer
  - h) Défi des Trotteurs
  - i) Autorisation immatriculation remorque
4. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
  - a) Formation IPIQ
5. Correspondance
6. Rapport du responsable de l'urbanisme
  - a) Adoption 2<sup>e</sup> projet règlement numéro 289-96 (Ra.118)
  - b) Adoption 2<sup>e</sup> projet règlement numéro 290-39 (Ra.118)
  - c) Dérogation mineure #2015-02 (Construction N.C. inc.)
  - d) Dérogation mineure #2015-03 (J.H. Jannelle ltée)
  - e) Dérogation mineure #2015-04 (Florent Grégoire inc.)
  - f) Avis de motion règlement de zonage numéro 289-97
  - g) Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 289-97 (Ra.1)
  - h) Avis de motion règlement de lotissement numéro 290-40
  - i) Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 290-40 (Ra.1)
7. Rapport du directeur des travaux publics
8. Comptes à payer
9. Comptes à payer:
  - a) Lecorre, avocats (1,022.29\$)
  - b) Centre de rénovation Marcil (1,350.96\$)
  - c) Productions JICI inc. (1,724.63\$)
  - d) Forme Atout (1,810.86\$)
  - e) Caméra cachée (1,999.96\$)
  - f) Sports Experts (2,718.01\$)

- g) Chapiteau Summum (2,055.18\$)
  - h) ICO Technologies (3,049.14\$)
  - i) Productions Royal Pyrotechnie inc. (4,599.00\$)
  - j) BPR-Infrastructure inc. (5,665.40\$)
  - k) Les Équipements Lapierre (5,861.43\$)
  - l) R.J. Lévesque & Fils (16,441.43\$)
  - m) SOLution Solu-NET inc. (3,949.39\$)
  - n) L'Équipe Labrie (4,209.20\$)
  - o) J.L.M. inc. (10,548.96\$)
  - p) Pascale De Vigne (2,200.00\$)
  - q) Linda Bienz (1,100\$)
  - r) Emco corporation (3,845.06\$)
  - s) Transport Alain Grégoire inc. (3,916.51\$)
  - t) Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville (8,623.71\$)
10. Travaux publics
    - a) Rapiéçage d'asphalte
    - b) Offre de services Solutions alternatives environnement
    - c) Soumissions : Achat véhicule travaux publics
    - d) Offre de services TechnoRem (Essais de capacité des puits municipaux)
    - e) Marquage de chaussée
    - f) Appel d'offres pour vidange et disposition des boues
    - g) Nettoyage siphons de rivière et conduites sanitaires et pluviales
    - h) Station de pompage Anne-Marie : réparation de la pompe
    - i) Traitement eau potable : vidange des boues ferreuses
  11. Assainissement des eaux : Ajustement facturation
  12. Bannières Pont-Henri-Grégoire
  13. Achat Tablettes (Conseil sans papier)
  14. Financement permanent règlements 411 et 411-1 (TECQ 2010-2013)
  15. Demande de commandite : École Louis-Cyr
  16. Avis de motion : Règlement 420 accès à la propriété
  17. Biblio : Tentes pour jeunes nomades
  18. Varia :
  19. Public: Période de questions
  20. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

**Résolution #239-2015 : Procès-verbal**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2015.

ADOPTÉE

**Résolution #240-2015 : Procès-verbal**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 avril 2015.

ADOPTÉE

### **Rapport du directeur du service des Loisirs**

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois d'avril 2015.

### **Résolution #241-2015 : Loisirs : Eau : Remplissage piscine municipale**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,600\$ pour le remplissage de la piscine municipale.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Résolution #242-2015 : Loisirs : Soccer en folie**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'entériner une dépense approximative de 2,500\$ pour l'achat de nourriture auprès du Buffet du chef lors de l'activité « Soccer en folie » qui a eu lieu le 2 mai dernier.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Résolution #243-2015 : Loisirs : Info-Loisirs été 2015**

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,600\$ pour l'impression de l'Info-Loisirs été 2015.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Résolution #244-2015 : Loisirs : Gestion ParaMédical**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'entériner une dépense de 1,550.44\$ pour la formation Apprenti-gardien qui a eu lieu le 24 avril 2015;

Il est également résolu de payer la facture de Gestion ParaMédical au montant de 1,550.44\$ pour ladite formation, suivant facture numéro 33433.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que le tiers de ce montant soit payé par cette dernière.

ADOPTÉE

### **Résolution #245-2015 : Loisirs : Fête des Finissants**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,600\$ pour le repas lors de la Fête des Finissants qui aura lieu le 11 juin 2015.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Résolution #246-2015 : Loisirs : Sortie Alouettes de Montréal**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'entériner une dépense de 1,500\$ pour l'organisation de la première sortie aux Alouettes de Montréal pour les enfants du camp de jour.

Il est également résolu de payer la facture de l'École Daigneau au montant de 1,500\$ pour l'achat de 100 billets suivant facture en date du 15 avril 2015.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que le tiers de ce montant soit payé par cette dernière.

ADOPTÉE

#### **Résolution #247-2015 : Loisirs : Ligue de soccer**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 5,500\$ pour la cotisation des membres du Club de soccer à la Ligue de soccer pour l'année 2015.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

#### **Résolution #248-2015 : Loisirs : Défi des Trotteurs**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 5,500\$ pour l'organisation du Défi des Trotteurs qui aura lieu le 16 mai prochain.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

#### **Résolution #249-2015 : Loisirs : Autorisation immatriculation remorque**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la Directrice générale, Madame Ginette L. Pruneau, à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville les documents requis pour l'immatriculation de la remorque artisanale 3 essieux ainsi que la « waggin » achetée de Monsieur André Hébert appartenant au Service des Loisirs de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

#### **Rapport du directeur du Service de sécurité incendie**

Monsieur le conseiller Mario Dufour fait la lecture du rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2015.

#### **Résolution #250-2015 : Formation instructeur RIC 1**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'entériner une dépense de 2,112\$ pour la formation et la certification de 4 pompiers qui a eu lieu les 15 et 16 avril dernier.

Il est également résolu que la moitié de la facture à recevoir soit payée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et la moitié du montant restant par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

## Correspondance

La directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Correspondance de **l'Union des municipalités du Québec** concernant les assurances collectives, une autre concernant le retour du Plan Nord, une autre concernant les Grands Rendez-vous des Caucus, une autre concernant le budget fédéral 2015-2016, une autre concernant la nomination de la présidente de l'UMQ au conseil d'administration du CPQ, une autre concernant l'abolition des Forums jeunesse.

Correspondance de la **Fédération québécoise des municipalités** concernant le Grand Rendez-vous des régions, une autre concernant la confusion créée par le gouvernement, une autre concernant les élus de la FQM qui sont au cœur de l'action, une autre concernant le projet de loi no 28, une autre concernant les réactions de la FQM aux amendements du PL 28, une autre concernant la mission et les mandats des Forums jeunesse, une autre concernant le système de consigne pour les bouteilles de vin, une autre concernant l'introduction à la démarche d'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable, une autre concernant le mariage civil et l'union civile, une autre concernant la prévention en santé et sécurité au travail, une autre concernant les élections au conseil d'administration.

Correspondance de la **Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent** concernant les actions en réussite éducative et sociale des jeunes, une autre concernant l'annulation d'un C.A., une autre concernant le départ d'une employée.

Correspondance **du député de Huntingdon** concernant la modification de l'emplacement d'un interrupteur, une autre concernant une demande de don pour le Grand Défi Pierre Lavoie, une autre concernant l'entrée en vigueur des dispositions règlementaires du ROMAEU.

Offre de services de **Projection GP Conseils** pour la prestation de formation et de conférences.

Offre de services de **Maestro Vision** pour le Gestionnaire d'archives.

Hebdo de la semaine de la **Chambre de commerce des Jardins-de-Napierville**.

Correspondance de la **Maison du Goéland** concernant l'annulation du cyclo-défi du 9 mai prochain.

Correspondance de **PG Solutions** concernant la célébration de la 20<sup>e</sup> année du logiciel AccèsCité Territoire.

Correspondance de **Mallette actuaires inc.** concernant le calendrier des rencontres.

Correspondance de la **Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville** concernant l'assemblée générale annuelle ainsi qu'une demande de don.

Correspondance de **Réseau environnement** concernant l'atteinte des objectifs en environnement.

Rapport d'activités 2014 du **C.L.D. des Jardins-de-Napierville**.

Correspondance de **l'Ordre des ingénieurs du Québec** concernant les installations septiques.

Correspondance de **Provencher Urbaniste** concernant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

Correspondance du **Cegep de St-Jean-sur-Richelieu** concernant les emplois d'été spécialisés dans les administrations municipales.

Lettre de remerciement de la **Société d'histoire des XI**, revue l'Écho des XI.

Correspondance de **l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie** concernant les informations relatives à la Loi 10.

Correspondance d'**Immigration Watch Canada** concernant le fondateur du Jour de la Terre.

Offre de services de **Rangement/Classement RSW inc.** pour des produits de rangement.

Correspondance de **Madame Sylvie Nobert** concernant son adhérence à l'IAF.

Correspondance du **ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques** concernant le programme Climat municipalités.

Correspondance du **ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire** concernant le programme de la bonification des compensations tenant lieu de taxes.

Résolutions adoptées par la **Ville de Sainte-Catherine.**

Correspondance de **Forum Jeunesse** concernant le refus du maintien des mandats des forums jeunesse par le gouvernement, une autre concernant l'abolition des forums jeunesse.

Correspondance du **Club de golf Triangle d'Or** concernant leurs promotions annuelles.

Résolutions adoptées par la **municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.**

Correspondance du **ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** concernant la Journée nationale du sport et de l'activité physique.

Correspondance du **ministère de la Sécurité publique** concernant l'emplacement d'un interrupteur de ligne électrique, une autre concernant la semaine de la sécurité civile.

Offre de services de la **Grande École des Affaires** concernant des formations.

Rapport du mois de **Refuge A.M.R.**

Correspondance de la **municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est** concernant une requête commune du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection qui rend inopérant les règlements de protection de l'eau de plus d'une centaine de municipalités au Québec.

Correspondance de **Loisir et Sport Montérégie** concernant la tournée d'inventaire régional des infrastructures de loisir, une autre concernant le renouvellement d'adhésion à Loisir et Sport Montérégie.

Correspondance du **Bureau de la normalisation du Québec** concernant les modifications concernant les références normatives.

Correspondance du **ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire** concernant les taux réels de la bonification des compensations tenant lieu de taxes.

Correspondance de la **MRC des Jardins-de-Napierville** concernant la semaine de la sécurité civile.

Correspondance du **ministère des Forêts, Faune et Parcs du Québec** concernant l'opération vaccination contre la rage du raton laveur.

Correspondance de **Shred-It** concernant le certificat de contribution à l'environnement.

Correspondance d'**Apprendre en cœur** concernant le suivi des inscriptions au Camp Stimulation.

Correspondance d'**Anne Minh-Thu Quach** concernant le calendrier des activités estivales.

Correspondance du **Conseil régional de l'environnement de la Montérégie** concernant l'adhésion annuelle.

Correspondance de l'**Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie** concernant la Loi 10.

Correspondance de la **Société d'Histoire des XI** concernant le nouveau conseil d'administration.

Offre de services d'**Accès-Loisirs Québec**.

Correspondance du **directeur général des élections du Québec** concernant la division du territoire municipal en districts électoraux en vue des élections générales de 2017.

Correspondance de **Gestion-Conseil SMI** concernant le partenariat citoyens – travaux publics.

Correspondance de la **SOPFEU** concernant la mise à jour des coordonnées lors d'un incendie de forêt.

Correspondance du **ministère des Transports du Québec** concernant la mise en ligne de trois nouveaux documents.

Correspondance de la **Société de l'assurance automobile du Québec** concernant la sécurité à vélo chez les jeunes.

Correspondance de **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** concernant la campagne 10 dans 10 sur le tabagisme.

Correspondance de l'**Office des personnes handicapées du Québec** concernant la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Correspondance du **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec** concernant le projet de parc éolien de St-Cyprien-de-Napierville.

Pétition du **Parti Indépendantiste** afin d'obtenir l'affranchissement de l'État du Québec et de son peuple face à la monarchie britannique.

Correspondance de la **Société de protection des forêts contre le feu** concernant la suspension de délivrance de permis de brûlage en raison du danger d'incendie en forêt qui est à la hausse, une autre concernant l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité.

Correspondance du **Réseau Biblio** pour la programmation des ateliers, une autre concernant la 2<sup>e</sup> édition du Fonds jeunesse CDJL, une autre concernant le Recueil spécial du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

Invitations reçues de la **Conférence régionale des élus** au Rendez-vous des promoteurs en développement social, au Déjeuner du président, au Rendez-vous de la communauté, du **Club Modéliste Montérégie** aux journées EXPO CLUB MODÉLISTE, du **Réseau des élus municipales** au 16<sup>e</sup> colloque annuel, de l'UQAC à une séance d'information pour le programme court de gestion en contexte de sécurité civile, de **CPE Montérégie** à une Ciné-conférence, du **MAMOT** à la Semaine des municipalités, du **Réseau Biblio** à l'Échange de livres, à une formation pour le Club de lecture, de la **Chambre de Commerce des Jardins-de-Napierville** au Tournoi de golf, de la **FQM** au Grand Rendez-vous des régions, à une conférence web sur la prévention des sinistres par l'aménagement du territoire et l'urbanisme, de la **MMQ** à des formations gratuites en sécurité incendie, de **Culture pour tous** à l'appel de projets pour le Lab culturel, du **Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines** à des formations continues en infrastructures municipales, de la **Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville** au Défi Je bouge, d'**APCHQ Montérégie-Suroît** à un tournoi de golf à Hudson, de **Mallette actuaires inc.** à des rencontres sur le régime en assurance collective, du **C.L.D. des Jardins-de-Napierville** à une conférence de presse portant sur le dévoilement des nouvelles entreprises démarrées en 2014, au Lac-à-l'épaule de développement social du territoire, du **ministère de la Sécurité publique** à la semaine de la sécurité civile 2015, d'**Autisme Montérégie** à des Rendez-vous pour l'autisme, de l'**École Louis-Cyr** à une rencontre bilan des élèves du programme PEP/Pré-DEP, du **ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs** à un déjeuner, de **Justice alternative du Haut-Richelieu** à

soumettre candidature pour le faire partie du C.A., d'**Issula Films** à la journée conférence sur les jeunes et la santé mentale, du **Centre de services partagés du Québec** à l'achat d'une enseigne lumineuse avec afficheurs, de la **Fondation du Cégep St-Jean-sur-Richelieu** à la 14<sup>e</sup> classique de golf Uniprix Serge Parent, de **l'office des personnes handicapées du Québec** à la Semaine québécoise des personnes handicapées, de **l'Association des Vétérans du Maintien de la Paix du Canada** à la cérémonie d'inauguration de la Filiale régionale du Québec, du **Prix du Premier ministre** à soumettre la candidature d'un bénévole méritant, de **Sourire sans Fin** à l'assemblée générale annuelle, des **Sociétés nationales et Société St-Jean-Baptiste de la Montérégie** à la commémoration de la journée nationale des Patriotes en Montérégie, de **Loisir et Sport Montérégie** à compléter un formulaire portant sur l'inventaire régional des infrastructures de loisirs, de la 28<sup>e</sup> semaine de l'Amitié n'a pas d'Âge.

### **Rapport du responsable de l'urbanisme**

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois d'avril 2015.

ADOPTÉE

### **Résolution #251-2015 : Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 289-96**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'adopter le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 289-96 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de créer la zone RA.118 à même la zone RA.5 et CB.51, de modifier la limite de la zone CB.51 et de modifier les usages permis dans la zone CB.51. Ce 2<sup>e</sup> projet de règlement se lit comme suit :

### **2<sup>E</sup> PROJET**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 96**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET SES AMENDEMENTS EN VUE DE CRÉER LA ZONE RA 118 À MÊME LA ZONE RA 5 ET CB.51, DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE CB.51 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE CB.51

---

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

**ATTENDU** que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

**ATTENDU** que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 avril 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-96 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de créer**



**la zone Ra.118 à même la zone Ra.5 et Cb.51, de modifier la limite de la zone Cb.51 et de modifier les usages permis dans la zone Cb.51**

- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

**PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 Le plan de zonage datant du 8 mars 1991 tel que déjà modifié est modifié à nouveau de la façon suivante:

- 1° La zone Ra.118 est créée à même une partie de la zone Ra.5 et de la zone Cb.51 afin d'y inclure les terrains « C » à « U » du projet de lotissement d'une partie du lot 99 préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, minute 49011 en date du 16 janvier 2015.
- 2° La limite de la zone Cb.51 est déplacée afin d'y inclure seulement les terrains « B » et « V » du projet de lotissement d'une partie du lot 99 préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, minute 49011 en date du 16 janvier 2015

*Le plan joint comme « Annexe A » du présent règlement afin d'en faire partie intégrante illustre la modification du plan de zonage.*

- 4 Le tableau de l'article 10.16 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones résidentielles Ra, Rb et Rc est modifié de la manière suivante:

- 1° Par la création de la zone Ra. 118 en identifiant les usages y étant autorisés;
- 2° Par l'identification du type d'implantation permis, des marges à respecter et autres normes d'implantation applicables à ces nouvelles zones;
- 3° Par l'identification des gabarits de bâtiments et normes de construction.
- 4° Par l'ajoute de la note 23 spécifique à la zone Ra.118 se lisant comme suit : « toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal. »

*Le tableau est joint à l'annexe "B" du présent règlement pour en faire partie intégrante.*

- 5 Le tableau de l'article 11.14 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones commerciales Ca, Cb et Cc relatif à la zone Cb.51 est modifié de la manière suivante:

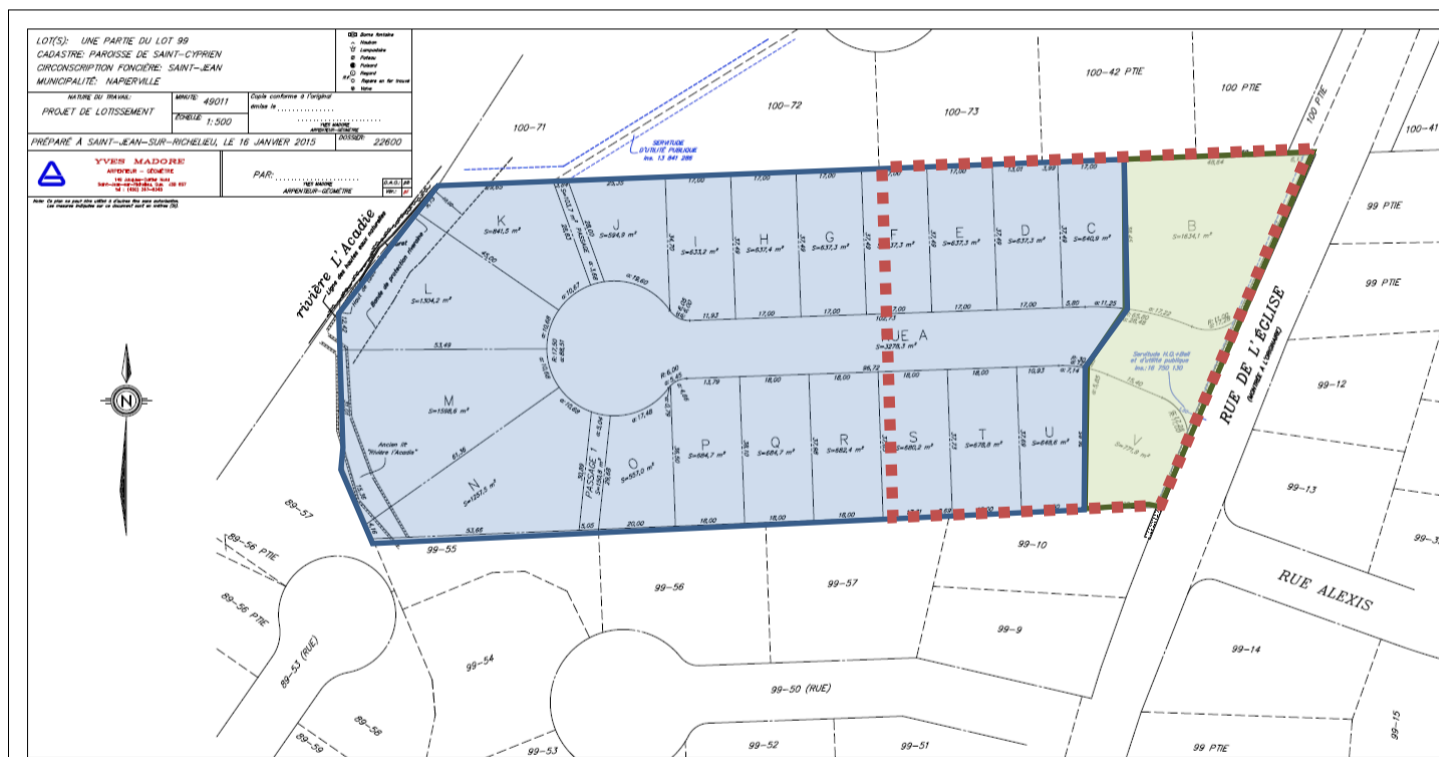
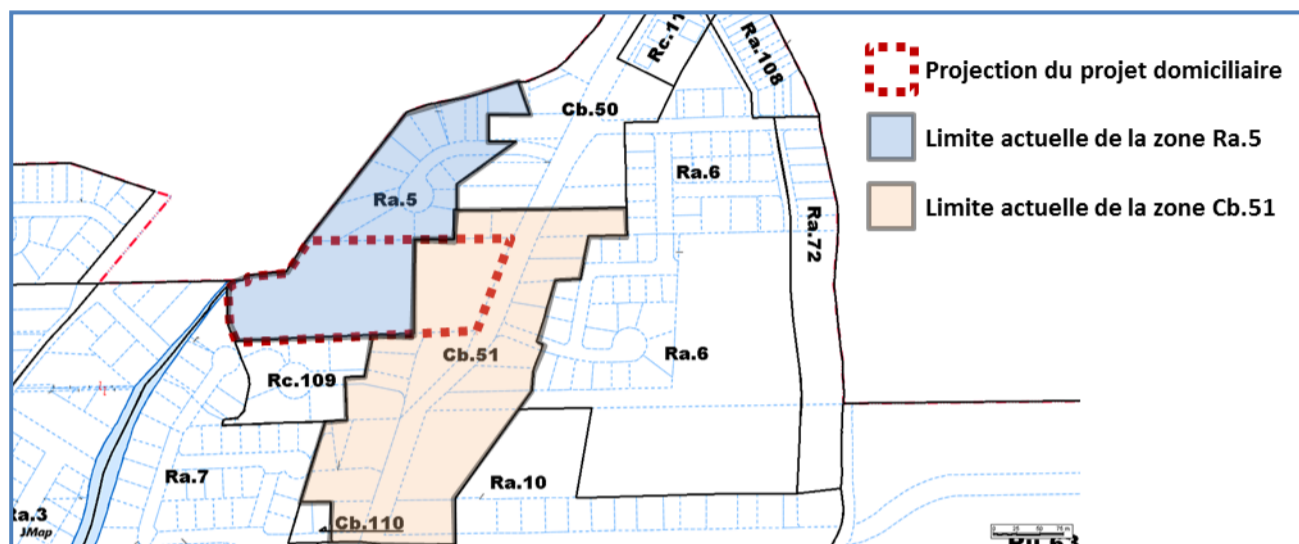
- 1° Ajouter l'usage habitation de type bi/trifamilial détaché
- 2° Ajouter l'usage habitation de type unifamiliale contiguë
- 3° Ajouter l'usage habitation de type multifamiliale détachée
- 4° Par la modification de la hauteur maximale permise
- 5° Par l'ajoute de la note 10 spécifique à la zone Cb.51 se lisant comme suit : « toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de




maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal. »

### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### ANNEXE A



-  Ancienne limite de la zone Cb.51
-  Nouvelle limite de la zone Ra.118 afin d'y inclure les terrains « C » à « U »
-  Nouvelle limite de la zone Cb.51 afin d'y inclure les terrains « B » et « V »

## ANNEXE B

### ARTICLE 10.16 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES RÉSIDENTIELLES RA, RB ET RC.

<b>Ra.118</b> <sup>23-24</sup>	
<b>USAGES PERMIS (permis : *)</b>	
Habitations	
Unifamiliales détachées	*
Unifamiliales jumelées	
Unifamiliales contiguës	
Bi/trifamiliales détachées	
Bi/trifamiliales jumelées	
Multifamiliales détachées	
Multifamiliales jumelées	
Logement supplémentaire voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
En mètres	11,0
En planchers	2
<b>GABARIT DE BÂTIMENT</b>	
Superficie minimum en mètres carrés	
Superficie maximum en mètres carrés	
Largeur minimum en mètres :	7.0
<b>TYPE D'IMPLANTATION</b>	
Isolé	*
Jumelé	
Contigu	
Bi/trifamilial	
<b>MARGES MINIMALES (voir 10.5)</b>	
Avant	7,5
Latérales	1,5/1,5
Arrière	8.5

23 : toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal.

24 : Règlement 289-96 adopté le

## ANNEXE C

### ARTICLE 11.14 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES COMMERCIALES Ca, Cb et Cc

	<b>Cb.51</b> (2-5)(10)(11)
<b>USAGES PERMIS (permis : *)</b>	
<b>Habitations (voir 10.1)</b>	*
Unifamiliales détachées	*
Unifamiliales jumelées	
Unifamiliales contiguës	*
Bi/trifamiliales détachées	*
Multifamiliales détachées <sup>(1)</sup> (6)	*
Multifamiliales jumelées <sup>1</sup>	
Logement supplémentaire (voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	

<b>Commerces de classe : (voir 11.1)</b>	
A : Bureaux	*
B : Commerces de détail	*
C : Hébergement	*
C-1 : Hôtels/Motels	*
C-2 : Maisons de chambres	*
C-3 : Centres d'accueil	*
D : Restauration	*
D-1 : Restaurants	*
D-2 : Nourriture rapide	*
D-3 : Salles de réception	*
D-4 : Cabanes à sucre	
E : Récréation	*
E-1 : Théâtres et cinémas	*
E-2 : Bars et discothèques	
E-3 : Clubs sociaux	*
E-4 : Grands équipements intérieurs	
E-5 : Grands équipements extérieurs	
E-6 : Parcs et foires	
E-7 : Camping et caravanning	
F : Automobile	
F-1 : Postes d'essence	
F-2 : Stations-service	
F-3 : Lave-autos	
F-4 : Véhicules neufs	
F-5 : Véhicules usagés	
F-6 : Machinerie	
F-7 : Location de véhicules	
F-8 : Pièces et accessoires	
F-9 : Ateliers d'entretien	
F-10 : Stationnements et garages	
F-11 : Postes de taxis et autres	*
G : Commerces extensifs	
G-1 : Matériaux, piscines etc.	
G-2 : Entrepreneurs, entreposage	
G-3 : Para-agricoles	
G-4 : Marchés aux puces	
G-5 : Entreposage en vrac	
G-6 : Récupération	
G-7 : Chenils	
Centres commerciaux (voir 11.2)	*
Bâtiments mixtes <sup>(1)</sup> (voir 2.3)	* (3)
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>	
Toilettage d'automobiles incluant le lavage exclusivement manuel de l'extérieur des véhicules, le nettoyage de l'intérieur des véhicules, le polissage, la pose de garniture et autres menus travaux similaires.	
<b>Usages spécifiquement inclus :</b>	
• Vente d'aliments, de produits et d'accessoires pour les petits animaux	
• Vente d'équipements, de produits et d'accessoires de jardinage	
• Vente d'équipements, de produits et d'accessoires pour le traitement de l'eau	
<b>Usages spécifiques prohibés</b>	
Traitement anticorrosion	
<b>Usages publics de classe :</b>	

A : Parcs et espaces verts	*
B : Institutions	*
Entreposage extérieur (voir 11.8)	
<b>Types d'implantation</b>	
Détachée	
Jumelée	
Contiguë	
Taux d'implantation maximal	50%
Coefficient d'occupation du sol maximal	1.00
<b>Marges minimales (voir 11.3)</b>	
Avant	7.5
Latérales	2.0/2.0
Arrière	5.00
<b>Hauteur du bâtiment (en mètres)</b>	
Minimale	4.0
Maximale	11.0
<b>Nombre de planchers (voir 4.8)</b>	
Minimum	1
Maximum	2
Toits plats (Permis	*
Recul du stationnement en marge avant	1.5

(voir 11.5)

10 : « toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal. »

11 : Règlement 289-96 adopté le

ADOPTÉE

### **Résolution #252-2015 : Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 290-39**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'adopter le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 290-39 modifiant le règlement numéro 290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-96 concernant la création de la zone RA.118 et la modification de la zone CB.51. Ce 2<sup>e</sup> projet de règlement se lit comme suit :

### **2<sup>E</sup> PROJET**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 290 – 39**

RÈGLEMENT MODIFIANT  
 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
 #290 ET SES AMENDEMENTS EN  
 VUE DE L'HARMONISER AU  
 RÈGLEMENT DE ZONAGE #289-96  
 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA  
 ZONE RA.118 ET LA MODIFICATION  
 DE LA ZONE CB.51

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

**ATTENDU** que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

**ATTENDU** que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 avril 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 290-39 modifiant le règlement #290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-96 concernant la création de la zone Ra.118 et la modification de la zone Cb.51**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

### **PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 L'annexe 2, intitulé **Dimensions minimales des lots** est modifié de la manière suivante :

1° Par l'ajout de la zone Ra.118 et ajout des dispositions relativement à la largeur frontale minimale, profondeur minimale et superficie minimale des lots.

2° Par la modification de la zone Cb.51 en y modifiant les dispositions relativement à la largeur frontale minimale, profondeur minimale et superficie minimale des lots.

3° Par l'ajout de la note 32 relative à la zone Ra.118 se lisant comme suit : « Les lots riverains par rapport à la rivière l'Acadie devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45,0 mètres. »

*Le tableau est joint à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.*

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **ANNEXE A**

### **Tableau des dispositions minimales des lots**

<b>Zone</b>	<b>Largeur frontale minimale</b>	<b>Profondeur minimale</b>	<b>Superficie minimale</b>
Ra.118 <sup>32</sup> - Unifamiliale détachée	17m.	30m.	500m <sup>2</sup>
Cb.51 -Unifamiliale détaché, bi/trifamilial, multifamilial	15m	35m	600m <sup>2</sup>
-Unifamiliale contiguë	5.5m	35m	200m <sup>2</sup>

32 : Les lots riverains par rapport à la rivière l'Acadie devront avoir une profondeur moyenne

minimale de 45,0 mètres.

ADOPTÉE

**Résolution #253-2015 : Dérogation mineure #2015-02 : Construction N.C. inc.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par Construction N.C. inc. et portant le numéro 2015-02 à l'égard du lot P-99 situé à la maison actuelle du 371 rue de l'Église.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réduire le diamètre de l'emprise du cercle de virage à 35.0 mètres au lieu de 38.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le diamètre de l'emprise du cercle de virage est réduit afin de permettre des lots ayant des profondeurs conformes aux abords de la rivière.

CONSIDÉRANT QUE cette réduction de la chaussée à l'intérieur du cercle de virage ne causera pas de problèmes de circulation ou de problématiques au niveau du service des travaux publics.

CONSIDÉRANT QU'après vérification avec la MRC, plusieurs municipalités possèdent une réglementation permettant des cercles de virage ayant un diamètre d'emprise inférieur à 35.0 mètres tel que demandé.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Construction N.C. inc. et portant le numéro 2015-02 visant la réduction du diamètre de l'emprise du cercle de virage à 35 mètres au lieu de 38 mètres.

ADOPTÉE

**Résolution #254-2015 : Dérogation mineure #2015-03 : J.H. Jannelle ltée**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par J.H. Jannelle ltée inc. et portant le numéro 2015-03 à l'égard des lots 94-30, 94-29-P et 94-28-P situés entre le 320 rue de l'Église et le boulevard Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure fait suite à la demande de changement de zonage 289-89 étudiée en mars 2014 permettant la construction de triplex dans la zone visée.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation du projet fut alors déposé aux membres du CCU mais que les non-conformités ne furent alors pas étudiées puisque les délibérations ne visaient que le changement d'usage permis.

CONSIDÉRANT QUE le projet doit maintenant être évalué dans son ensemble et que chaque point formant un élément non-conforme fut étudié séparément tout en conservant une idée globale de leurs impacts.

CONSIDÉRANT QUE les plans de constructions déposés par le demandeur lors de la demande de dérogation mineure furent présentés aux membres du CCU.

CONSIDÉRANT QU'il fut mentionné aux membres du CCU que le demandeur s'est engagé à construire un modèle inversé sur le lot 94-30 incluant un écran d'intimité sur la galerie arrière limitant ainsi l'impact de ces nouveaux logements sur le voisinage immédiat.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU soulignent l'effort démontré par le promoteur afin de permettre une insertion équitable de ces constructions envers le milieu déjà construit

CONSIDÉRANT QUE le premier élément vise à réduire la marge avant minimale à 5,10 mètres au lieu de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les constructions projetées se retrouvent à l'intérieur du site du patrimoine.

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du secteur, les marges avant peuvent être réduites jusqu'à une concurrence de 3.0 mètres afin que les constructions soient alignées avec le bâtiment directement voisins.

CONSIDÉRANT QUE le seul voisin immédiat (320 rue de l'Église) possède une marge avant de 7.94 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la règle relative à la réduction de la marge avant à l'intérieur du site du patrimoine ne s'applique donc pas.

CONSIDÉRANT la forme irrégulière des terrains et que plusieurs autres constructions dans le secteur sont construites avec des marges avant réduites.

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant pour les trois constructions ne causera pas de préjudices aux voisins.

CONSIDÉRANT QUE le deuxième point vise à permettre un empiètement des galeries en marge avant de 3.18 mètres au lieu de 2.0 mètres.

CONSIDÉRANT un empiètement supplémentaire de 1.18 mètres directement causé par la réduction de la marge avant.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra assumer une perte de plancher habitable si les cages d'escaliers sont prévues à l'intérieur de l'empreinte au sol du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU s'inquiètent toutefois de la visibilité au coin du Boulevard Bourgeois et de la rue de l'Église relativement à la distance entre la galerie sur le lot 94-28-P et l'emprise de la rue de l'Église.

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement supplémentaire des galeries ne causera pas de préjudices au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le troisième point vise à réduire la marge latérale gauche du bâtiment projeté sur le lot 94-29-P à 1,56 mètre au lieu de 2,0 mètres.



CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche de la construction projetée donne sur la marge arrière du garage localisé au 290 Boulevard Bourgeois.

CONSIDÉRANT QUE selon le Code Civil du Québec, une construction avec une vue directe doit être construite à plus de 1.50 mètre de la limite du voisin.

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée respecte cette norme et que les membres du CCU jugent que la réduction de la marge latérale ne causera pas de préjudices au voisin immédiat.

CONSIDÉRANT QUE le quatrième point vise à réduire la largeur de l'allée d'accès pour le stationnement entre les lots 93-30 et 94-29-P à 4,0 mètres au lieu de 6,0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé la réglementation de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu et que la largeur des allées d'accès doit avoir 3,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU soulèvent leurs inquiétudes face à la réduction de la largeur de l'allée d'accès et l'accessibilité pour les services d'urgences.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments ne permettrait toutefois pas un aménagement différent de l'aire de stationnement.

CONSIDÉRANT QUE le cinquième point vise permettre un agencement du stationnement sur le lot 94-28-P de façon à ce que les manœuvres soient effectuées dans l'emprise de la voie publique plutôt qu'entièrement sur le terrain

CONSIDÉRANT QUE cette norme vise seulement les terrains à l'intérieur des zones commerciales de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les zones commerciales sont situées au long des voies de circulations principales de la municipalité et que la norme relative aux manœuvres vise à empêcher ces dernières dans l'emprise de ces voies.

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est projetée dans la marge avant secondaire donnant sur le Boulevard Bourgeois.

CONSIDÉRANT QUE les manœuvres effectuées dans l'emprise du Boulevard Bourgeois seront similaires à celles effectuées par les usagers d'une maison unifamiliale sur le Boulevard Bourgeois.

CONSIDÉRANT QUE la configuration du Boulevard Bourgeois avec deux allées à contre-sens séparées par un terre-plein facilite les manœuvres et oriente la circulation vers un sens unique.

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette aire de stationnement ne causera pas de préjudices au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le sixième point vise à permettre que la distance minimale entre l'aire de stationnement sur le lot 94-28-P et l'emprise de la voie publique ne soit pas gazonné ou planté d'arbres.

CONSIDÉRANT QUE le recul minimal exigible de 1.5 mètres entre les cases de stationnement et l'emprise public est respecté.

CONSIDÉRANT QUE l'espace créé par ce dégagement devrait normalement être gazonné ou planté d'arbre.

CONSIDÉRANT QUE cette norme vise normalement les terrains commerciaux possédant des aires de stationnement aménagés avec une allée d'accès.

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement est conçu comme une entrée charretière plutôt qu'une allée d'accès menant vers une aire de stationnement.

CONSIDÉRANT QU'il serait impossible pour le demandeur de concevoir un aménagement différent du stationnement sans revoir l'aménagement complet du projet.

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que des mesures de compensation soient prises par le demandeur afin de pallier avec le manque de verdure causé par les vastes aires de stationnement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU mentionnent que des arbres devront être replantés et qu'un aménagement paysager complet devrait être prévu lors du dépôt des demandes de permis.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ne sont pas unanimes relativement à l'aménagement et l'implantation des bâtiments en raison de leur taux d'implantation.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU reconnaissent toutefois que le projet est conforme quant à l'usage.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU reconnaissent aussi que la dérogation mineure, étudiée point par point, correspond aux principes d'octroi d'une dérogation mineure prévue dans la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par J.H. Jannelle ltée et portant le numéro 2015-03 avec les conditions suivantes :

- Que l'alignement du stationnement projeté sur le lot 94-28-P soit déplacé vers la rue de l'Église afin d'être parallèle avec les fondations de la façade du bâtiment projeté.
- Que des haies soient installées au pourtour des aires de stationnements projetées soit entre le stationnement du lot 93-28-P et la marge latérale du 290 boul. Bourgeois ainsi qu'au pourtour du stationnement projeté sur les lots 94-30 et 94-29-P

ADOPTÉE

**Résolution #255-2015 : Dérogation mineure #2015-04 : Florent Grégoire inc.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par Florent Grégoire inc. et portant le numéro 2015-04 à l'égard du lot 784 (rue Napier-Christie).

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale droite de la construction à 3,38 mètres au lieu de 4,0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures similaires furent déjà octroyées par le passé.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une telle dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT toutefois que les membres du CCU sont informés que les travaux ont débutés avant l'octroi du permis de construction.

CONSIDÉRANT QUE le fait de débiter des travaux sans permis provoque une situation de contravention à l'égard du règlement 292 concernant les permis et certificats.

CONSIDÉRANT QUE des recours sont prévus dans le règlement sur les permis et certificats et que des amendes auraient pu être émises à l'égard du demandeur.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU souhaitent éviter que la situation se répète.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU souhaitent qu'un avis écrit soit envoyé avec la résolution du conseil municipal expliquant la réglementation en vigueur et les amendes prévues.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Florent Grégoire inc. et portant le numéro 2015-04 visant la réduction de la marge latérale droite de la construction à 3,38 mètres au lieu de 4,0 mètres.

ADOPTÉE

#### **Résolution #256-2015 : Avis de motion : règlement de zonage numéro 289**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 289-97 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage » tel que déjà amendé, en vue de modifier les usages permis dans la zone Ra.1.

#### **Résolution #257-2015 : Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 289-97**

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'adopter le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 289-97 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les usages permis dans la zone Ra.1. Ce 1<sup>er</sup> projet de règlement se lit comme suit :

#### **1<sup>ER</sup> PROJET**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 289-97**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET SES AMENDEMENTS EN VUE DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE RA 1.

---

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre règlementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2015;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-97 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les usages permis dans la zone Ra 1.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

**PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 Le tableau de l'article 10.16 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones résidentielles Ra, Rb et Rc relatif à la zone Ra 1 est modifié de la manière suivante:
  - 1° Par l'ajout de l'usage habitation de type unifamiliale jumelée.
  - 2° Par la modification des marges latérales applicables.

*Le tableau est joint à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.*

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ANNEXE A**

**ARTICLE 10.16 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES RÉSIDENTIELLES RA, RB ET RC.**

Ra.1 <sup>3-25</sup>	
<b>USAGES PERMIS (permis : *)</b>	
Habitations	
Unifamiliales détachées	*
<b>Unifamiliales jumelées</b>	*
Unifamiliales contiguës	
Bi/trifamiliales détachées	
Bi/trifamiliales jumelées	
Multifamiliales détachées	
Multifamiliales jumelées	
Logement supplémentaire voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
En mètres	10,5
En planchers	2

<b>GABARIT DE BÂTIMENT</b>	
Superficie minimum en mètres carrés	
Superficie maximum en mètres carrés	
Largeur minimum en mètres :	7.0
<b>TYPE D'IMPLANTATION</b>	
Isolé	*
<b>Jumelé</b>	*
Contigu	
Bi/trifamilial	
<b>MARGES MINIMALES (voir 10.5)</b>	
Avant	7,5
Latérales	
Unifamiliale détachée	Code A
<b>Unifamiliale Jumelée</b>	<b>1.5/1.5</b>
Arrière	8.5

3 : Règlement 289-21 adopté le 27-10-1997  
25 : Règlement 289-97 adopté le ...

ADOPTÉE

**Résolution #258-2015 : Avis de motion : règlement de lotissement numéro 290**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par Monsieur le conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 290-40 modifiant le règlement numéro 290 intitulé « Règlement de lotissement » tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-97 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra.1.

**Résolution #259-2015 : Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 290-40**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'adopter le 1er projet de règlement numéro 290-40 modifiant le règlement numéro 290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-97 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra.1. Ce 1<sup>er</sup> projet de règlement se lit comme suit :

**1<sup>ER</sup> PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 290 – 40**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #290 ET SES AMENDEMENTS EN VUE DE L'HARMONISER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #289-97 CONCERNANT LA MODIFICATION DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE Ra. 1

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

**ATTENDU** que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

**ATTENDU** que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 290-40 modifiant le règlement #290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-97 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra 1.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

### **PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 L'annexe 2, intitulé **Dimensions minimales des lots** est modifié de la manière suivante :

1° Par la modification de la zone Ra. 1 en y modifiant les dispositions relativement à la largeur frontale minimale et la superficie minimale des lots pour les maisons unifamiliales jumelées.

*Le tableau est joint à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.*

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **ANNEXE A**

### **Tableau des dispositions minimales des lots**

<b>Zone</b>	<b>Largeur frontale minimale</b>	<b>Profondeur minimale</b>	<b>Superficie minimale</b>
Ra.1 <sup>34</sup> Unifamiliale détachée Unifamiliale jumelée	18m. 7.5m.	25 m. 30 m.	500m2 250m <sup>2</sup>

34 : Règlement 290-40, modifiant le règlement no. 290 intitulé « Règlement de Lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage 289-97 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra. 1.

ADOPTÉE

### **Rapport du directeur des travaux publics**

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois d'avril 2015.

### **Résolution #260-2015 : Comptes à payer : Municipalité**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de mai 2015 au montant de 48,440.48\$.

ADOPTÉE

**Résolution #261-2015 : Comptes à payer : Bibliothèque**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois de mai 2015 au montant de 2,307.88\$.

ADOPTÉE

**Résolution #262-2015 : Comptes à payer : Loisirs**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois de mai 2015 au montant de 4,782.50\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h48 car sa conjointe est une employée municipale.

**Résolution #263-2015 : Comptes payés : Salaires et autres**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la municipalité pour le mois d'avril 2015 au montant de 135,657.05\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h49.

**Résolution #264-2015 : Comptes payés : Bibliothèque**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois d'avril 2015 au montant de 1,091.13\$.

ADOPTÉE

**Résolution #265-2015 : Comptes payés : Loisirs**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois d'avril 2015 au montant de 7,102.92\$.

ADOPTÉE

**Résolution #266-2015 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de mai 2015 pour le service de Sécurité incendies au montant de 5,498.58\$.

ADOPTÉE

**Résolution #267-2015 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de mai 2015 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois d'avril 2015 au montant de 23,976.11\$.

ADOPTÉE

**Résolution #268-2015 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies**

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois d'avril 2015 au montant de 2,825.99\$.

ADOPTÉE

**Résolution #269-2015 : Comptes à payer : Lecorre, avocats**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Lecorre, avocats» au montant de 1,022.29\$ représentant les honoraires professionnels au 27 mars 2015 suivant facture numéro 39819.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #270-2015 : Comptes à payer : Centre de rénovation Marcil**

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Centre de rénovation Marcil» au montant de 1,350.96\$ représentant l'achat de 25 composteurs qui seront offerts aux citoyens par la voie d'un tirage suivant facture numéro 10924203.

ADOPTÉE

**Résolution #271-2015 : Comptes à payer : Productions JICI inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Productions JICI inc.» au montant de 1,724.63\$ pour la performance de Jici Lauzon lors de la fête des Patriotes qui aura lieu le 16 mai prochain suivant contrat d'engagement en date du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #272-2015 : Comptes à payer : Forme Atout**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Forme Atout» au montant de 1,810.86\$ pour l'enseignement de différents cours de mise en forme suivant facture numéro 4D.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #273-2015 : Comptes à payer : Caméra cachée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Caméra cachée» au montant de 1,999.96\$ pour le remplacement de 2 caméras au chalet des loisirs suivant facture numéro C-0315-3933.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #274-2015 : Comptes à payer : Sports Experts**



Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Sports Experts» au montant de 2,718.01\$ pour l'achat de sacs de golf junior suivant facture en date du 14 avril 2015.

Il est également résolu que le montant de cette facture sera remboursée par le CLD des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Programme « Québec en forme ».

ADOPTÉE

**Résolution #275-2015 : Comptes à payer : Chapiteau Summum**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la balance de la facture de «Chapiteau Summum» au montant de 2,055.18\$ représentant la participation de la municipalité à titre de commanditaire lors de la Fête des Patriotes qui aura lieu le 16 mai prochain suivant facture numéro 3313.

ADOPTÉE

**Résolution #276-2015 : Comptes à payer : ICO Technologies**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «ICO Technologies» au montant de 3,049.14\$ représentant le 1<sup>er</sup> versement du logiciel pour le conseil sans papier suivant facture numéro 17087.

ADOPTÉE

**Résolution #277-2015 : Comptes à payer : Productions Royal Pyrotechnie inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Productions Royal Pyrotechnie inc.» au montant de 4,599.00\$ pour le spectacle pyrotechnique qui aura lieu lors des célébrations de la Fête Nationale suivant facture numéro FC00001091.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #278-2015 : Comptes à payer : BPR-Infrastructures inc.**

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «BPR-Infrastructures inc.» au montant de 5,665.40\$ représentant les honoraires professionnels au 27 mars pour le plan directeur du réseau sanitaire suivant facture numéro 15041859.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #279-2015 : Comptes à payer : Les Équipements Lapierre**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Les Équipements Lapierre» au montant de 5,861.43\$ pour l'achat de 2 barils de flocon pour l'usine de filtration d'eau potable suivant facture numéro 243185.

ADOPTÉE

**Résolution #280-2015 : Comptes à payer : R.J. Lévesque & Fils**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «R.J. Lévesque & Fils» au montant de 16,441.43\$ pour le nettoyage du puits Saint-Martin suivant facture numéro 2830.

ADOPTÉE

**Résolution #281-2015 : Comptes à payer : Solution Solu-NET inc.**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer les factures de «Solution Solu-Net inc.» au montant total de 3,949.39\$ pour l'entretien du centre communautaire du 26 mars au 28 avril 2015 incluant le polissage des planchers suivant factures numéros 864 et 865.

ADOPTÉE

**Résolution #282-2015 : Comptes à payer : L'Équipe Labrie**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «L'Équipe Labrie» au montant de 4,209.20\$ pour la réparation de l'unité #21 du département des travaux publics suivant facture numéro 68375.

ADOPTÉE

**Résolution #283-2015 : Comptes à payer : J.L.M. inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer les factures de «J.L.M. inc.» au montant total de 10,548.96\$ pour le nettoyage des rues suivant factures numéros 1474, 1475 et 1476.

Il est également résolu que la facture numéro 1475 soit facturée au Ministère des Transports et que la facture numéro 1476 soit facturée à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #284-2015 : Comptes à payer : Pascale De Vigne**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Pascale De Vigne» au montant de 2,200\$ pour l'enseignement de cours de yoga suivant feuille de temps en date du 4 mai 2015.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #285-2015 : Comptes à payer : Linda Bienz**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Linda Bienz» au montant de 1,100\$ pour l'enseignement de cours de mise en forme suivant feuille de temps en date du 4 mai 2015.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #286-2015 : Comptes à payer : Emco corporation**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Emco corporation» au montant de 3,845.06\$ pour deux branchements d'égout et aqueduc au poste de pompage principal et au terrain de soccer au bout de la rue Poupart suivant facture #4840944-00.

ADOPTÉE

**Résolution #287-2015 : Comptes à payer : Transport Alain Grégoire inc.**

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Transport Alain Grégoire

inc.» au montant de 3,916.51\$ pour l'achat de pierre et location de pelle pour branchement et réparation au réseau d'égout suivant facture #675.

ADOPTÉE

**Résolution #288-2015 : Comptes à payer : Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer les factures de «Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville» au montant total de 8,623.71\$ représentant le salaire et les avantages sociaux de Camille Rolland et Sylvie Bergeron pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015 suivants factures numéros 150023, 150024, 150025, 150026, 150027, 150028, 150029 et 150030.

Il est également résolu que le tiers de ces factures soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #289-2015 : Travaux publics : Rapiéçage d'asphalte**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs bris de la conduite d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité durant la saison froide et quelques branchements ont été effectués;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refaire le pavage aux endroits excavés;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder au rapiéçage d'asphalte aux endroits endommagés par les bris d'aqueduc et les branchements.

ADOPTÉE

**Résolution #290-2015 : Offre de services : Solutions Alternatives Environnement**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 octobre 2002 le règlement numéro 371 comportant certaines restrictions relativement à l'emploi des pesticides.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement pour le service d'accompagnement aux citoyens comprenant le service téléphonique, le service de visite à domicile pour un maximum de 6 visites, la gestion des plaintes et infractions pour un montant de 1950\$ plus les taxes pour la saison 2015.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement au montant de 1950\$ plus les taxes pour les services ci-haut énumérés pour la saison 2015.

ADOPTÉE

**Résolution #291-2015 : Soumission : Achat véhicule travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation auprès de cinq concessionnaires automobiles a été distribuée;

CONSIDÉRANT QUE quatre concessionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit:

NOM	MONTANT	REMARQUES
BARNABÉ AUTO CENTRE INC.	34,463.76\$	Taxes incluses
RACINE CHEVROLET BUICK	35,420.35\$	Taxes incluses
STE-MARIE AUTO LTÉE	39,843.44\$	Taxes incluses

DUPONT FORD LTÉE	41,702.58\$	Taxes incluses
------------------	-------------	----------------

CONSIDÉRANT QUE Barnabé Auto centre inc. a présenté la plus basse soumission en conformité avec les documents de soumission;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Barnabé Auto centre inc. pour l'achat d'un véhicule pour le département des travaux publics.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Ginette L. Pruneau à signer le contrat d'achat dudit véhicule.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Chantale Pelletier quitte son siège à 21h00.

**Résolution #292-2015 : Offre de services : TechnoRem (essais de capacité des puits municipaux)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de TechnoRem pour des essais de capacité spécifique sur les puits municipaux et stimulations de pompage pour un nouvel ouvrage de captage dans deux secteurs de la municipalité au coût de 4,110\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de services TechnoRem pour les travaux ci-dessus décrits pour un montant de 4,110\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**Résolution #293-2014 : Lignage des rues, piste cyclable et stationnement hôtel de ville**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à une dépense approximative de 7,000\$ pour le lignage des rues de la Municipalité, de la piste cyclable et du stationnement de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

**Résolution #294-2015 : Appel d'offres : vidange et disposition des boues**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau, à demander des soumission publiques pour la vidange et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 2 de la station de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Chantale Pelletier reprend son siège à 21h02.

**Résolution #295-2015 : nettoyage siphons de rivière et conduites sanitaires et pluviales**

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des siphons de rivière et de quelques conduites sanitaires et pluviales doit être effectué;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à faire effectuer ces travaux ci-haut décrits pour un montant approximatif de 7,000\$.

ADOPTÉE

**Résolution #296-2015 : Station de pompage Anne-Marie : réparation de la pompe**

CONSIDÉRANT QU'une des deux pompes à la station de pompage Anne-Marie est hors-d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Xylem a produit une offre de service au coût de 3,965.87\$ pour la réparation de ladite pompe.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter l'offre de Xylem au coût de 3,965.87\$ plus les taxes pour la réparation d'une pompe à la station de pompage Anne-Marie.

ADOPTÉE

**Résolution #297-2015 : Travaux publics : Vidange du réservoir de boues de fer à l'usine de filtration**

CONSIDÉRANT QUE le réservoir de boues de fer de l'usine de filtration se doit d'être vidangé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à la vidange du réservoir de boues de fer à l'usine de filtration d'eau potable pour un montant approximatif de 4,000\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

**Résolution #298-2015 : Assainissement des eaux usées : Réajustement de la facturation**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude des charges et débits produites par la firme Enviro-Services en septembre 2014 une rectification de la facturation s'imposait démontrant des résultats biaisés obtenus dans l'analyse produite à l'automne 2013;

CONSIDÉRANT QU'afin de répartir équitablement les charges un montant de 6,911.37\$ doit être chargée à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'année 2013 et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 la facturation devrait être faite au pourcentage de 26.60% pour l'interception et de 53.80% pour le traitement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a accepté cette nouvelle répartition via la résolution #2015-03-3421 adoptée lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 mars 2015.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement qu'un montant de 6,911.37\$ soit chargée à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'année 2013 et que la facturation soit faite au pourcentage de 26.60% pour l'interception et 53.80% pour le traitement et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault quitte son siège à 21h09.

**Résolution #299-2015 : Achat bannière Pont Henri-Grégoire**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'achat de bannières pour le pont Henri-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie MataMédia a produit une soumission au coût de 105.37\$ l'unité plus les taxes.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'offre de la compagnie MataMédia

pour la fabrication de 12 bannières à être installées alternativement au Pont Henri-Grégoire, dépendamment des saisons et des activités, pour un montant approximatif de 1,300\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**Résolution #300-2015 : Achat tablettes pour conseil sans papier**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'achat d'un logiciel afin de convertir les membres du conseil vers un conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour le logiciel est sur le point d'être installé sur le réseau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de tablettes pour les membres du conseil municipal, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Maire, Monsieur Jacques Délisle, à procéder à une dépense approximative de 3,700\$ pour l'achat de 9 tablettes pour les membres ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

**Résolution #301-2015 : Financement permanent Règlement 411-1**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de **la Caisse Desjardins des Seigneuries de la Frontière** pour son emprunt par billets en date du 14 mai 2015 au montant de 660 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 411-1. Ce billet est émis au prix de **100\$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>27 400 \$</b>	<b>2.47 %</b>	<b>14 mai 2016</b>
<b>28 000 \$</b>	<b>2.47 %</b>	<b>14 mai 2017</b>
<b>28 700 \$</b>	<b>2.47 %</b>	<b>14 mai 2018</b>
<b>29 400 \$</b>	<b>2.47 %</b>	<b>14 mai 2019</b>
<b>546 500 \$</b>	<b>2.47 %</b>	<b>14 mai 2020</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE

**Résolution #302-2015 : Financement permanent Règlement 411-1**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billet un montant total de 660 000 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°411-1</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
411-1	265 356 \$
411-1	394 644 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 660 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéros 411-1 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, Monsieur Jacques Délisle et la directrice générale Madame Ginette L. Pruneau;

QUE les billets soient datés du 14 mai 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	<b>27 400 \$</b>
<b>2017</b>	<b>28 000 \$</b>
<b>2018</b>	<b>28 700 \$</b>
<b>2019</b>	<b>29 400 \$</b>
<b>2020</b>	<b>30 100 \$ (à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	<b>516 400 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Napierville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mai 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 411-1, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault reprend son siège à 21h17.

**Résolution #303-2015 : Commandite École Louis Cyr (spectacle théâtre)**

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr produit un programme souvenir pour leur spectacle de théâtre des élèves du cours d'art dramatique de la 3<sup>e</sup> secondaire qui aura lieu le 27 mai prochain à l'école Louis-Cyr.

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise en date du 23 mars 2015.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'octroyer la somme de 50\$ pour le spectacle de théâtre de l'École Louis-Cyr qui aura lieu le 27 mai prochain.

ADOPTÉE

**Résolution #304-2015 : Avis de motion : Règlement sur le Programme d'accès à la propriété**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller David Dumont qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera un règlement afin de mettre en place un Programme d'accès à la propriété.

**Résolution #305-2015 : Renouvellement programme Tentes pour jeunes nomades**

CONSIDÉRANT QUE le projet en réussite éducative et sociale « tente pour jeunes nomades » a été un franc succès sur le territoire de la municipalité en 2014;

CONSIDÉRANT QUE deux animateurs assurent le déroulement de l'activité en supervisant la consultation de livres par les enfants et leurs parents, en faisant la lecture à voix haute aux jeunes participants ou en animant une activité autour du livre;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts inhérents à ce projet ont été pris en charge par le CERÉS (Réussite éducative et sociale Vallée-du-Haut-St-Laurent ainsi que par des partenaires locaux, soit les salaires, les avantages sociaux, le prêt de matériel, les déplacements, les tentes portatives, les livres, les coussins et couvertures, les valises de transport, etc. pour le projet 2014.

CONSIDÉRANT QUE des sommes restent inutilisées et permettrait à la municipalité de reconduire le projet durant l'été 2015;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau à publier un appel d'offres dans le bulletin municipal et sur le site d'emploi-Québec afin de recruter deux animateurs qui assureront le déroulement des activités ci-dessus mentionnées durant 8 semaines à raison de 20 heures semaines chacun au taux horaire de 10,55\$.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Varia :**

**Période de questions :**

Interventions de : Madame Denise Landry et de Messieurs Guy Pomerleau, Thomas Hoffman, David Martin, Paul Juneau, Robert Dubreuil, Serge Couture et Stéphane Leboeuf.

Monsieur Stéphane Leboeuf dépose une pétition concernant le projet de passage piétonnier reliant la rue Couture au projet Aumont.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

---

Ginette L. Pruneau, dir. gén. & sec.-trés.

**Résolution #306-2015 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu de clore l'assemblée à 21h42.

ADOPTÉE

---

JACQUES DÉLISLE,  
MAIRE

---

GINETTE L. PRUNEAU  
DIR. GÉN. & SEC.-TRÉS.